

maître d'ouvrage  
commune de boissezon



carte communale



Approbation communale  
Boissezon le 21 DEC. 2004



Approbation préfectorale  
Castres le 18 JAN. 2005

*Le Sous-Préfet,*



Pierre SALLES

rapport de présentation

maître d'oeuvre

direction départementale  
de l'Équipement du Tarn



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service de Coordination et d'Aménagement Sud  
Subdivision de Brassac

route du Salas  
81260 BRASSAC

téléphone : 05 63 74 41 20

télécopie : 05 63 74 41 22

e-mail :

Subdi-Brassac.SCAS.DDE-Tarn@equipement.gouv.fr

références :  
A034pg

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>1 - SITUATION ACTUELLE EN MATIERE D'URBANISME</b> .....	<b>2</b>
<b>2 - REGIME JURIDIQUE DE LA CARTE COMMUNALE</b> .....	<b>3</b>
<b>I – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL</b> .....	<b>4</b>
<b>1 – PRESENTATION DE LA COMMUNE - SITUATION GEOGRAPHIQUE</b> .....	<b>4</b>
<b>2 – SITUATION ADMINISTRATIVE</b> .....	<b>4</b>
<b>3 – LES VOIES DE COMMUNICATION</b> .....	<b>5</b>
<b>4 – DESCRIPTION DU TERRITOIRE COMMUNAL</b> .....	<b>5</b>
<b>5 – LA DEMOGRAPHIE</b> .....	<b>7</b>
<b>6 – LE LOGEMENT</b> .....	<b>8</b>
<b>7 – L'EMPLOI</b> .....	<b>9</b>
<b>8 – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES SERVICES</b> .....	<b>10</b>
<b>9 – L'AGRICULTURE</b> .....	<b>14</b>
<b>10 – LES SERVICES PUBLICS</b> .....	<b>14</b>
<b>11 – LES EQUIPEMENTS</b> .....	<b>14</b>
11-1 - EAU POTABLE.....	14
11-2 - -L'ASSAINISSEMENT.....	14
11 - 3 - DECHETS :.....	15
11-4 - LES DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS.....	15
<b>12 – LES CONTRAINTES ET LES RISQUES</b> .....	<b>16</b>
12.1 – RISQUES MAJEURS :.....	16
12.2 – SITE ARCHEOLOGIQUE :.....	16
12.3 - ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE:(Z.N.I.E.F.F.).....	16
12.4 PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC:.....	17
12.5 PROTECTION CAPTAGES d'EAU POTABLE:.....	17
12.6 SERVITUDES LIAISONS HERTZIENNES:.....	18
<b>II – LE PROJET COMMUNAL ET LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU</b> .....	<b>20</b>
<b>1 – LES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE</b> .....	<b>20</b>
<b>2 – LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU</b> .....	<b>21</b>
<b>III – LES INCIDENCES DU PARTI D'AMENAGEMENT SUR LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>27</b>

# LA CARTE COMMUNALE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### INTRODUCTION

#### 1 - SITUATION ACTUELLE EN MATIERE D'URBANISME

La Commune de BOISSEZON ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme opposable aux tiers.

La commune est alors régie actuellement par le règlement national d'urbanisme (RNU) qui comporte un ensemble de règles générales d'utilisation du sol qui sont applicables en n'importe quel point du territoire et qui sont rappelées aux articles L. 111-1 et suivants et R .111-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le principe du règlement national d'urbanisme est basé notamment sur l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme.

**Art. L 111.1.2** (L n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, art. 202.II) « En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale « (L n° 86.972 du 19 août 1986, art. 1<sup>er</sup>) « opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- « 1° L'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes,
- « 2° Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (L n° 2000-614 du 5 juillet 2000, art. 8) », à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage » à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national,
- « 3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes,
- « 4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune (L n° 2000.1208 du 13 décembre 2000, art. 33) », en particulier pour éviter une diminution de la population communale », et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 110 et (L n° 95.115 du 4 février 1995) « aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ».

## 2 - REGIME JURIDIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a conféré à la carte communale le véritable statut de document d'urbanisme.

Désormais soumise à enquête publique, elle devient un document d'urbanisme opposable aux tiers.

- **Respect des articles R.124-1 à R.124-3** du code de l'urbanisme dans la réalisation de la carte communale.

La réalisation de la carte communale de BOISSEZON a été effectuée notamment au regard des articles R.124-1 à R.124-3 du code de l'urbanisme à savoir:

### **Art. R.124-2 : le rapport de présentation :**

**1° Analyse l'état initial** de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique;

**2° Explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations;

**3° Evalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

**Art. R.124-3 : le ou les documents graphiques délimitent** les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisé.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

# I – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

## 1 – PRESENTATION DE LA COMMUNE - SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de BOISSEZON, constitue l'une des 14 communes de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet située au sud-est du département du Tarn.

A mi-chemin, entre Castres (14,5 km) et Mazamet (13,5 km), cette commune rurale de 391 habitants (recensement 1999), retranchée sur les contreforts du Parc Régional du Haut-Languedoc, est accessible par les routes départementales n°93, 110 et 61, depuis l'axe routier majeur constitué par la RD 612 reliant l'agglomération castraise à Mazamet.

Incluse dans les plateaux du Haut Languedoc dont l'altitude avoisine généralement les 500 mètres d'altitude, cette commune est marquée toutefois par deux déclivités propre aux vallées de la Durencuse sur tout le front ouest du territoire, et de la Durenque qui imprime d'ouest en est son empreinte en passant par le village de Boissezon.

Sur le plan démographique, l'absence d'axes forts, et sa configuration montagnarde, ont contribués ces trente dernières années, à une chute sensible de sa population.

Hormis le village de Boissezon, cloisonné par des versants abrupts, quelques hameaux environnants comme Labro au nord, Bayours au centre ou La Peyrarque à l'est, situés sur les Hauts Plateaux, , témoignent d'une vie toujours présente et en étroite relation avec son environnement.

La commune de BOISSEZON est limitrophe avec les communes de Noailhac à l'ouest, Saint Salvy de la Balme au nord, Cambounès et Le Rialet à l'est et Pont de l'Arn au Sud.

Elle est en outre située à 16,5 km de Brassac, 23 km de d'Anglès, 13,5 km de Le Bez .

Son territoire s'étend enfin sur une superficie de 1.936 hectares.

## 2 – SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune est incluse dans:

- l' arrondissement de Castres;
- le canton de Mazamet Nord-est;
- et a intégré la Communauté d'Agglomération Castres-mazamet

### 3 – LES VOIES DE COMMUNICATION

la commune est principalement desservi par:

- la route départementale n°93 classée catégorie 2 par le conseil général qui assure la liaison du village de Boissezon avec Castres par l'ouest et Cambounès ou Brassac par l'est.  
Longeant la Durenque au creux de la vallée, elle reste tributaire d'un tracé sinueux mais ses caractéristiques (revêtement et largeur) permettent à ce jour une desserte correcte.
- Depuis la RD 612 au lieu dit d'Augmontel (commune Payrin-Augmontel), la RD 61 (catégorie 3) sillonne toute la partie sud de la commune pour atteindre les communes de Le Rialet ou de Cambounès.  
Elle assure à ce secteur sa liaison avec l'axe de desserte majeur castres Mazamet (RD 612) .

Compte tenu de sa configuration montagnarde, il est à noter qu'aucun axe de réseau routier permet de relier le nord de la commune au sud, ce qui tend à isoler notamment le hameau de la « Peyrarque haute » du noyau de vie communal constitué par le village de Boissezon et de ses hameaux environnants.  
Seule la RD 61 assure ce lien entre ces deux espaces en empruntant les RD 612 et 110.

La commune de BOISSEZON est située à 59 km de la bretelle d'échangeur le plus proche d'autoroute de l'A 61 (Carcassonne).

### 4 – DESCRIPTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

La commune de Boissezon prend son assise au pied du Parc Régional du haut Languedoc.

Territoire fortement marqué par la présence de forêts sur les 2/3 de l'espace communal (feuillus et résineux), Boissezon dégage l'atmosphère de ces pays de montagne retirés des grandes infrastructures routières et des agglomérations environnantes.

En effet, les hauts plateaux d'Anglès viennent étendre leur emprise sur tout le territoire communal où l'altitude avoisine les 500 mètres d'altitude environ.

Sur cet espace rural, deux vallées saillantes entaillent le paysage.

La vallée de la Durencuse qui trace la limite ouest du territoire, et la vallée de la Durenque qui longe la RD 93 d'ouest en est en passant par le village de Boissezon qui avoisine les 300 mètres d'altitude.

Le village constitue d'ailleurs l'un des joyaux de la commune, avec son bâti ancien regroupé, qui prend naissance aux abords de la Durenque pour accéder judicieusement de terrasses en terrasses sur les hauteurs de chaque versant.

Tout semble s'être organisé avec logique jusqu'à l'église dont l'architecture et les abords flattent le bourg.

Au fond de la vallée, les anciennes usines textiles bordant la Durenque et qui ont fait en d'autres temps la fierté de la commune, sont aujourd'hui désaffectées.

Compte tenu du relief, et de l'aspect très encaissé de la vallée, très peu d'opportunité de construire sont à relever au village.

Cette contrainte géographique forte, a cependant permis de préserver ce village pittoresque dont l'authenticité reste intacte.

Des petits jardins potagers en fond de parcelles dessinés par des murs de pierres apportent la touche végétale nécessaire au bourg, pour lui conférer tout son charme et une qualité de vie si apprécié de ses habitants.

Boissezon accueille à ce jour, bon nombre d'artisans, artistes (dont peintres et sculpteurs) qui ont permis d'asseoir définitivement sa notoriété parmi les villages du Tarn à visiter.

D'autres hameaux situés sur les plateaux comme Labro, Bayours, La Peyrarque Haute témoignent d'une vie rurale toujours présente sur tout l'espace, malgré son entité montagnarde.

Des constructions récentes sont venues se greffer autour des hameaux de Labro-Griffoulas et Bayours.

La réhabilitation de l'ancien, encouragée par la commune, a permis de remettre en valeur le patrimoine local.

L'activité agricole demeure bien présente sur le territoire communal et notamment à proximité des lieux habités.

Dans ce cas, la carte communale ne doit pas compromettre cette activité qui a toute vocation et liberté de se réaliser.

Sur le plan des axes routiers, la commune souffre d'une rupture entre le nord, regroupant notamment le village de Boissezon, Labro, Bayours ; et le sud avec les hameaux de Tremengous, Sarméger ou La Peyrarque Haute ; puisqu'aucun axe de desserte relie ces deux secteurs sur le territoire communal de Boissezon.

Seule, la RD 110, éloignée vers l'ouest et partant d'Augmontel, permet de rejoindre l'axe RD 93 menant à Boissezon.

Hormis les RD n° 93 et n° 61, dont leurs qualités de desserte restent correctes, les autres voies secondaires (voies communales ou chemins ruraux) desservant les hameaux, possèdent des caractéristiques très limitées pour assurer une liaison aisée puisque leur dimension étroite permette très difficilement le croisement de deux véhicules.

L'étude de la carte communale devra prendre en compte, la Loi Montagne, la charte du parc Régional du Haut Languedoc, ainsi que la présence de trois zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique.

Malgré un enjeu environnemental certain pour cette commune, la végétation très présente de Boissezon constitue cependant l'un des meilleurs éléments d'intégration pour son bâti existant ou à venir.

#### Z.N.I.E.F.F :

3 ZNIEFF (Inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) :

- Barrage du pas des Bêtes (Type 1)
- Vallée de la Durencuse ( Type 1)
- Plateau d'Anglès et forêt du Rialet (Type2)

Ces ZNIEFF ont été identifiées comme zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Elles sont classées de type I et II.

Type I : secteurs d'une superficie limitée caractérisés par la présence d'espèces ou milieux rares.

Type II : grands ensembles naturels (massif, vallée, plateau, estuaire).

Elles se définissent par l'identification scientifique d'un territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. La classification d'une telle zone peut constituer outre la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable, mais aussi une valorisation de la commune.

Ces ZNIEFF présentent principalement un intérêt faunistique, floristique, ornithologique et biogéographique et paysager certain qu'il est indispensable de préserver.

Ce secteur est défini comme une zone à vocation naturelle qu'il est par conséquent prépondérant de protéger.

## 5 – LA DEMOGRAPHIE

Recensement	1982	1990	1999
Nombre d'habitants	509	398	390
Evolution de 1982 à 1990		- 21%	
Evolution de 1990 à 1999			- 2%
Evolution de 1982 à 1999			- 23 %
Ménages	176	159	172
Ménages 1 pers	35	44	53
Ménages 2 pers	57	44	56
Ménages 3 pers	22	33	38
Ménages 4 pers	35	29	18
Ménages 5 pers	20	6	2
Ménages 6 pers ou plus	7	3	5
Migrants totaux	151	80	116
Migrants actifs	66	44	70

Boissezon connaît une régression sensible de sa démographie depuis 1982. (-23 % de 1982 à 1999).

L'absence d'axes forts et sa configuration de montagne ont notamment contribué peu à peu à son isolement.

Les familles nombreuses de plus de 3 personnes sont en chute alors que les plus petits ménages se confortent.

Pour ce qui est des mouvements de population, 30% de la population habitaient hors de la commune lors du recensement précédent 1990. (116 personnes).

## 6 – LE LOGEMENT

	1990	1999	Evolution 1990-1999
<b>Parc de logements</b>	<b>279</b>	<b>256</b>	<b>- 8 %</b>
<b>dont résidences principales</b>	<b>159</b>	<b>172</b>	<b>+ 8 %</b>
<b>dont résidences secondaires</b>	<b>59</b>	<b>52</b>	<b>- 11 %</b>
<b>Dont logements vacants</b>	<b>61</b>	<b>32</b>	<b>- 47 %</b>
<b>Nombre de logements HLM</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>0</b>

Source : insee recensement

L'évolution du nombre de logements depuis 1995 ne suit pas la tendance démographique. En effet, le bâti ancien des bourgs, peu attractif, est peu à peu délaissé par une génération qui aspire à un espace de vie adapté aux nouvelles exigences quotidiennes (habitations aux nouvelles normes + jardins).

<b>Demandes des autorisations de construire</b>	<b>95</b>	<b>96</b>	<b>97</b>	<b>98</b>	<b>99</b>	<b>00</b>	<b>01</b>
PC total	5	3	2	6	5	3	5
Dont logement	2	0	0	0	0	1	2

L'observation de l'évolution des demandes d'autorisation d'urbanisme ces dernières années indique une pression foncière relativement modérée si l'on s'en tient aux chiffres. Ils montrent aussi qu'en l'absence de terrains constructibles, peu de demandes parviennent en mairie.

## 7 – L'EMPLOI

EMPLOI ET CHOMAGE	1982	1990	1999
Population active	224	169	187
Actifs ayant un emploi	207	149	149
Actifs ayant un emploi travaillant dans la commune	147	86	53
Chômeurs	17	20	38
Taux de chômage	7,5%	12%	20,3%

Recensement population INSEE

Boissezon rejoint le même taux de chômage que le secteur Mazamétain (20,3%).  
Un isolement géographique et l'absence de pôles économiques suffisants à proximité génèrent un taux nettement supérieur à la moyenne du département du Tarn.(13,87 %).

REPARTITION DU NOMBRE D'EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITE SUR LA COMMUNE	1999 sondage au ¼
Emplois totaux	8 (8,7%)
Agriculture	4 (4,3%)
Construction	36 ( 39,1%)
Industrie	44 (47,8%)
Tertiaire	4 ( 4,3%)

Recensement INSEE au ¼ en 1999

L'agriculture génère peu d'emplois sur la commune (4,3%)

En revanche l'exploitation du granite et l'industrie pharmaceutique constituent le principal bassin d'emplois.

A eux seuls, ils rassemblent plus de 86 % des emplois.

<b>ACTIVITE SELON ACTIVITE ECONOMIQUE (nombre d'actifs de la commune ayant un emploi )</b>	<b>1999</b>
Actifs ayant un emploi	<b>140</b> (100%)
Agriculture	<b>12</b> (8,6%)
Industrie	<b>48</b> (34,3%)
Bâtiment	<b>12</b> (8,6%)
Tertiaire (Services marchands et non marchands)	<b>68</b> (48,6%)

Recensement INSEE 1999 sondage du ¼

Le secteur tertiaire (services et commerces) occupe la majorité des personnes actives de la commune (48,6%). Ces emplois se trouvent essentiellement hors de la commune.

*NB : Les résultats des recensements sont obtenus, soit par dénombrement, soit par exploitation exhaustive, soit par sondage au quart. Selon les tableaux, les résultats peuvent donc être légèrement différents*

## **8 – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES SERVICES**

### **TOURISME :**

#### **VILLAGE ET SA VIE ARTISTIQUE :**

Le point fort de cette commune est sans conteste le village de Boissezon qui débute dans la vallée de la Durenque, pour accéder progressivement aux versants abrupts alentours.

Ce bâti dense constitué de pierres apparentes la plupart du temps, a su garder jusqu'à présent toute son authenticité.

A cet agencement urbain dense mais organisé avec cohérence selon la topographie des lieux, se rattache quelques jardins potagers en fond de parcelle qui reflètent tout l'attachement des habitants à leur village .

A ce jour aucune fausse note est venue dénaturer ce petit joyau urbain, qui accueille bon nombre d'artistes dont peintres et sculpteurs.

Cette vie artistique génère à ce jour de multiples visites. Elles pallient ainsi un isolement géographique de la commune qui n'a pu, faute d'opportunité réelle, accueillir une nouvelle population.

RANDONNEES :

La commune offre aux visiteurs comme aux habitants de la commune, notamment sur les hauts plateaux (Labro, - Les Arnaudis), de multiples chemins de randonnées balisés et un sentier d'intérêt départemental « Le Rampailou ».

La commune est traversée par le GR 653, chemin d'Arles à Saint Jacques de Compostelle.

MANIFESTATIONS DIVERSES :

Boissezon connaît bon nombre de manifestations culturelles ou sportives qui permettent de faire découvrir ce lieu.

ENVIRONNEMENT :

Boissezon offre le caractère de ces communes de montagnes, tout en étant à quelques km de Castres.

LOGEMENTS :

Boissezon dispose d'un gîte d'étape et d'un gîte de séjour communaux de capacité 14 places et de logements meublés touristiques de capacité 8 places.

CULTURE :

La commune a ouvert, le 06 juin 2003, « Le Militarial », musée mémorial pour la paix des guerres du XX<sup>ème</sup> siècle avec ses huit salle d'exposition.

<b>PRINCIPAUX EQUIPEMENTS EXISTANTS</b>	<b>1998</b>	<b>2003</b>
<b>Alimentation générale</b>	X	
<b>Boucherie charcuterie</b>	X	X
<b>Bureau de poste</b>	X	X
<b>Pompiers</b>	X	X
<b>Lieu de culte ou prière</b>	X	X
<b>Ecole primaire (publique ou privée)</b>	X	X
<b>Ecole maternelle (publique ou privée)</b>	X	X
<b>Ecole primaire</b>	X	X
<b>Bibliothèque mobile</b>	X	X
<b>Médecin généraliste</b>		
<b>Infirmière</b>		X
<b>Boulangerie</b>	X	X
<b>Café débit de boisson</b>	X	X
<b>Plombier serrurier chauffagiste</b>		
<b>Journaux</b>	X	X
<b>Service itinérant de produits surgelés</b>	X	X
<b>Menuiserie charpentier plombier</b>	X	
<b>Electricité générale</b>		
<b>Restaurant</b>	X	X

Sources : INSEE inventaire communal

Boissezon dispose des produits de première nécessité.  
Pour le reste elle dépend essentiellement de l'agglomération castraise ou mazamétaine.



## 9 – L'AGRICULTURE

EXPLOITATIONS AGRICOLES	1988	2000
Nombre d'exploitations	24	15
Surface agricole utilisée (ha)		332
Surface moyenne par exploitation (ha)		22
Actifs salariés à temps complet		0

Source : [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr) et INSEE RGA 79 ET 88

La réduction du nombre exploitations agricoles sur le territoire n'a cependant pas entaché tout le potentiel agricole de la commune.

## 10 – LES SERVICES PUBLICS

On note une école primaire et un regroupement pédagogique intercommunal.

## 11 – LES EQUIPEMENTS

### 11-1 - EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est assurée par 6 captages à savoir :

Pont d'Auze, Sarmetgé, La Peyrarque, Le Linas, Labro et Le Griffoulas.

La procédure de mise en place des périmètres de protection de ces ressources établie conformément aux textes en vigueur (article L.1321-2 du code de la santé publique, loi n° 92-3 du 3.01.1992 sur l'eau, décret n° 2001-1220 du 20.12.2001 et circulaire du 24.07.1990 notamment) est en cours d'élaboration

### 11-2 - -L'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la commune établit un schéma de zonage afin de déterminer :

- les secteurs d'assainissement collectif où elles assureront à terme la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux usées.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation de futurs dispositifs de traitement collectif ; il y aura lieu de maintenir autour des ouvrages une zone de protection réglementaire vis à vis des tiers afin de prévenir tout risque de nuisances (olfactives et sonores notamment) conformément aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 21 juin 1996 (systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH)

- les secteurs relevant de l'assainissement non collectif où elles seront tenues, afin de protéger la santé publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome et facultativement leur entretien.

Ainsi, la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel définira, dans les zones étudiées, les filières adéquates de traitement et d'élimination des eaux usées domestiques et, le cas échéant, la superficie minimale des terrains à retenir pour les mettre en œuvre (article L 110 du code de l'urbanisme)

Sur le plan réglementaire, les textes techniques applicables en la matière se définissent de la façon suivante :

- arrêté du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif (J.O. du 8 juin 1996),
  - arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif (JO du 8 juin 1996),
- circulaire interministérielle n° 97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif.

### 11 – 3 - DECHETS :

Les déchets ménagers sont collectés par la commune, acheminés sur la station de transfert de Castres et éliminés sur un centre d'enfouissement technique autorisé (Lavaur ou St-Sulpice la Pointe).

### 11-4 - LES DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Proportion des Navettes résidence – travail (recensement de la population 1999 en %)

Commune	Navette vers commune différente	Navette vers commune différente même département	Navette vers commune différente même région	Navette dans la même commune
<b>BOISSEZON</b>	64,5%	61%	62%	35,5%

Source : INSEE RGP 99

Les 2/3 des navettes résidence-travail quotidienne ont lieux hors de la commune.

### Navettes journalières domicile-travail de BOISSEZON vers ..... (en 1999)

Boissezon	Castres	Mazamet	Lacrouzette	Saint Salvy de la Balme	Valdurenque	Aiguefonde	Autres communes
36%	22%	8%	3%	2,7%	2,7%	2	23,6

Recensement 99 de la population

C'est bien l'agglomération castraise qui génère le plus d'emplois pour la commune.

### Transport collectif :

La commune bénéficie d'une desserte d'autocar régulière quotidienne (sauf vacances scolaires).

## **12 – LES CONTRAINTES ET LES RISQUES**

### **12.1 – RISQUES MAJEURS :**

La commune de BOISSEZON figure dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (édition 1998) comme étant soumise à 4 risques majeurs, à savoir :

La commune de BOISSEZON figure dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (édition 1998) comme étant soumise à 4 risques majeurs, à savoir :

\* risque de type naturel

- *risque inondation*
- *mouvement de terrain*
- *risque feux de forêt*

\* risque de type technologique

- *risque industriel*

« Programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles » réalisée par le BCEOM, la commune a été étudiée et classée en type de risque 2, « Crue torrentielle », voir la carte I11 et la fiche technique correspondante.

Le PPR inondation de la Durenque, prescrit par arrêté préfectoral en date du 30/12/2002, ce dossier est en cours d'élaboration, l'étude est réalisée par le bureau d'études GEOSPHAIR, la cartographie de l'aléa est jointe au présent dossier.

« Inventaire cartographique des mouvements de terrain » réalisée par GEODES, 1 type de mouvement répertorié sur cette commune, à savoir : glissement superficiel.

La commune veillera à ne pas prévoir de zone constructible sur de secteurs particulièrement fragiles, notamment en présence de souterrains.

### **12.2 SITE ARCHEOLOGIQUE :**

Aucun site archéologique n'est actuellement localisé de façon précise sur le territoire de la commune de Boissezon

### **12.3 - ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE:(Z.N.I.E.F.F.)**

3 ZNIEFF (Inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) :

- Barrage du pas des Bêtes (Type 1)
- Vallée de la Durencuse ( Type 1)
- Plateau d'Anglès et forêt du Rialet (Type2)

Ces ZNIEFF ont été identifiées comme zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Elles sont classées de type I et II.

Type I : secteurs d'une superficie limitée caractérisés par la présence d'espèces ou milieux rares.

Type II : grands ensembles naturels (massif, vallée, plateau, estuaire).

Elles se définissent par l'identification scientifique d'un territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. La classification d'une telle zone peut constituer outre la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable, mais aussi une valorisation de la commune.

Ces ZNIEFF présentent principalement un intérêt faunistique, floristique, ornithologique et biogéographique et paysager certain qu'il est indispensable de préserver.

Ce secteur est défini comme une zone à vocation naturelle qu'il est par conséquent prépondérant de protéger.

Ce reporter aux fiches d'information de la DIREN (annexé au dossier de porter à connaissance).

## 12.4 PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC:

La commune est située dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, où toute publicité est interdite en et hors agglomération (Décret n°99-59 du 13/07/1999).

Syndicat mixte à vocation d'aménagement, le parc Naturel Régional du Haut Languedoc, dans sa charte approuvée par décret n° 99.594 du 13 juillet 1999, définit une politique générale dont les objectifs sont, entre autre, de :

- protéger et mettre en valeur le milieu naturel et le patrimoine urbain,
- favoriser le développement des activités économiques et sociales locales,
- promouvoir le tourisme

Les dispositions de la carte communale de BOISSEZON devront être compatibles avec celles de la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

*La commune est tenue de se reporter au dossier de porter à connaissance du Parc naturel Régional du Haut Languedoc disponible en mairie afin de prendre connaissance des diverses recommandations émises par le service gestionnaire. ( notamment ses enjeux et ses propositions d'orientation mentionnées pages 7 et 8)*

## 12.5 PROTECTION CAPTAGES d'EAU POTABLE:

L'alimentation en eau potable est assurée par 6 captages : Pont d'Auze, Sarmetgé, La Peyrarque, Le Linas, Labro, Le Griffoulas.

### *Obligations de faire imposer au propriétaire*

Obligation pour le propriétaire d'un terrain situé dans un périmètre de protection rapprochée ou éloignée, des points de prélèvement d'eau, d'ouvrages d'adduction à écoulement libre ou des réservoirs enterrés, de satisfaire dans les délais donnés aux prescriptions fixées dans l'acte déclaratif d'utilité

publique, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication dudit acte (art. L. 20 du code de la santé publique).

- Eaux souterraines :

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, interdiction de toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique (notamment entretien du captage).

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, interdiction ou réglementation par l'acte d'utilité publique des activités, installations, dépôts et tous faits susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine.

A l'intérieur du périmètre de protection éloignée, réglementation possible par l'acte déclaratif d'utilité publique de tous faits, activités, installations et dépôts mentionnés ci-dessus.

- Eaux de surface (cours d'eau, lacs, étangs, barrages-réservoirs et retenues) :

Interdictions et réglementations identiques à celles rappelées en a), en ce qui concerne les seuls périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Dans le cas de barrages-retenués créés pour l'alimentation en eau, des suggestions peuvent être proposées par le Conseil supérieur d'hygiène, quant aux mesures sanitaires à imposer à l'espèce (circulaire du 10 décembre 1968).

Acquisition en pleine propriété des terrains riverains de la retenue, sur une largeur d'au moins 5 mètres, par la collectivité assurant l'exploitation du barrage.

*Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003, il a été instauré des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages de la Durenque, Labro, Peyrarque Haute, le Linas, Sarmetgé et Puech du Fau destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de BOISSEZON et du RIALET.*

*(plans cadastraux en annexe)*

## 12.6 SERVITUDES LIAISONS HERTZIENNES:

PT1- servitude relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

PT2 servitude relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

La commune est touchée par la :

Servitude PT1 Station BOISSEZON ( décret du 23/03/1984)

Servitude PT2 Station BOISSEZON ( décret du 16/09/1983)

*(plans en annexe)*

*Au titre de la Loi sur la réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, les opérateurs de télécommunications bénéficient de servitudes sur les propriétés privées notamment dans le sol et le sous-sol des propriétés non bâties (article L 48 de ce même code).*

*France Télécom tient à la disposition des demandeurs de permis de construire, les plans des réseaux sur les parcelles concernées.*

*Dans la zone spéciale de protection délimitée, il est interdit en dehors des limites du domaine de l'Etat, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude, par rapport au niveau de la mer, précisée sur le plan des servitudes annexé au présent dossier.*

## II – LE PROJET COMMUNAL ET LE PARTI D’AMENAGEMENT RETENU

### 1 – LES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Boissezon, commune de montagne, a souffert depuis 1962, d’un dépeuplement croissant de sa population, qui a atteint en 1999 plus de 40% (de 707 à 398 habitants en 1999).

Le règle jusqu’alors appliquée, dite de constructibilité limité à proximité immédiate des parties actuellement urbanisées, ne permet plus de répondre à la volonté communale, qui est d’engager une véritable planification urbaine sur le territoire communal, afin de subvenir à aux demandes bien présentes sur le territoire communal et de favoriser le développement des activités économiques et sociales conformément à la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Les demandes régulières de constructibilité en mairie, illustrent bien cet intérêt pour la commune.

En prévoyant des capacités d’accueil adaptées au territoire, la commune souhaite insuffler une nouvelle dynamique permettant notamment l’arrivée de jeunes ménages.

La carte communale permettra de ne plus gérer les demandes au coup par coup, et confèrera à la commune et aux services instructeurs un certain confort en matière d’instruction des demandes d’urbanisme.

En outre, ce document d’urbanisme offre l’opportunité de planifier l’évolution urbaine en fonction des équipements collectifs disponibles et des capacités de réseaux existants ou futurs (eau, électricité, assainissement).

Il donnera l’avantage de canaliser les constructions avec cohérence, dans le respect des sites naturels des paysages et de l’activité agricole.

Cette volonté communale répond de plus aux nouvelles dispositions réglementaires en vigueur définies par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 ainsi qu’à la loi Urbanisme et habitat du 02 juillet 2003.

L’objectif de la commune est par conséquent de constituer un zonage cohérent afin de :

- Stopper les possibilités d’urbanisation dispersée incompatibles avec les nouvelles dispositions réglementaires de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.
- Conforter les secteurs déjà bâtis et le caractère groupé du village
- Protéger l’identité du village et des hameaux
- Préserver les paysages en épargnant dans la mesure du possible les crêtes de l’urbanisation,

- Préserver l'activité agricole, en favorisant l'urbanisation des bourg ou des hameaux sans consommer de terres agricoles démesurément et ayant des qualités agronomiques,
- Répondre à une demande réelle sur la commune par un zonage adapté à l'existence des réseaux existants et futurs (eau, edf, asst)
- De prendre en compte les risques naturels ou autres s'ils existent.
- D'éviter l'ouverture à l'urbanisation de trop grandes parcelles n'assurant pas une densification des constructions futures.
- D'encourager une urbanisation homogène sans consommation abusive des espaces,
- De prévenir les risques au niveau de la sécurité routière

## 2 – LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

### SECTEUR DU VILLAGE

Le village de Boissezon contenu dans sa vallée encaissée aux parois escarpés a investi tous les espaces susceptibles d'accueillir de l'habitat.

Seuls quelques espaces résiduels aux surfaces limitées subsistent.

Hormis l'axe principal constitué par la RD 93, l'organisation interne de la voirie est formée de petites ruelles qui accèdent avec sinuosité aux hauteurs du village. Elles sont très représentatives de ces petits villages de montagnes pittoresques.

Tout en bas, la Durenque aux périodes de fortes crues, peut déborder de son lit pour s'approcher des premières habitations. A ce titre le PPRI Bassin de la Durenque en cours de réalisation devra se superposer à l'actuelle carte communale, dès que la commune disposera d'informations plus précises.

Le parti d'aménagement retenu pour ce secteur est simple, reconnaître tout le périmètre du village comme constructible, en incluant tout le bâti existant et en intégrant les espaces intermédiaires.

La zone constructible, tributaire des contraintes géographiques suit notamment la route des usines qui contourne le village pour arriver au versant ouest, elle traverse la Durenque et vient épouser la paroi sud de la montagne.

Le lotissement de « La Coste » vient également s'accoler à la zone constructible tout naturellement malgré sa localisation plus excentrée.

La commune est consciente qu'à ce jour, les possibilités d'accueil sont limitées dans ce secteur, et donc n'entraîneront aucun déséquilibre particulier, notamment pour la sécurité routière ou pour l'environnement.

Une zone connue comme inondable a été exclue de l'espace constructible. Toutefois le futur PPRI bassin de la Durenque viendra ultérieurement s'appliquer sur la carte communale le moment venu.

Pour ce qui est du respect des paysages et du patrimoine bâti, la commune veillera dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de construire, à ce que les projets constructions ne portent pas atteinte à l'environnement.

Elles devront ainsi adopter les mêmes types de matériaux et de couleurs que ceux appliqués à ce jour.

Une attention particulière sera porter sur la préservation dans la mesure du possible des espaces arborés qui constituent un élément d'intégration indiscutable.

Les capacités des réseaux d'alimentation en eau potable et électricité devraient pouvoir répondre aux besoins de cette zone.

L'assainissement sera conforme aux dispositions du schéma communal d'assainissement.

### SECTEUR « LA LAURIE »

Lou Aors accueille en bordure de la Durenque à l'est du village de Boissezon un groupuscule d'anciennes habitations.

Elles débutent en bordure de la RD 93 pour venir, en une unique rangée de trois ou quatre habitations, dévaler aux abords de la Durenque, le long d'une petite voie de campagne relativement étroite.

Deux habitations plus récentes sont venues étendre le pér imètre au sud.

La commune a souhaité reconnaître cet espace, malgré sa configuration particulière, sans toutefois offrir d'opportunités supplémentaires de constructions.

Seuls les espaces intermédiaires (dents creuses) ont été pris en compte.

Tous les terrains bordant la Durenque, et susceptibles d'être inondés doivent rester inconstructibles.

Le PPRI Bassin de la Durenque sera pris en compte ultérieurement.

L'impact de cette zone est minime sur l'environnement, puisque très encaissée dans la vallée avec une présence de l'arbre importante.

L'alimentation en eau potable et électricité existante demeure suffisante.

L'assainissement sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment au schéma communal d'assainissement.

### SECTEUR « BAYOURS - LE PANISSAL »

Depuis la RD 93 en passant par Lou Aors, une petite voie de campagne monte sinueusement vers le plateau.

Avant d'arriver sur les hauteurs, le paysage offre des terrains au caractère champêtre, organisés en terrasses dont l'apparition de maisons résidentielles récentes indique le début du hameau.

Ces terrains, très souvent découpés naturellement par des haies bocagères qu'il convient de préserver, dégagent toute l'atmosphère sereine de ces hameaux isolés des grandes urbanisations.

Dès que l'on atteint le plateau, le cœur du hameau constitué d'un très vieux bâti, apparaît autour d'une place.

La restauration de ce vieux bâti, le plus souvent en pierre apparente, est fortement encouragée par la commune.

En continuant plus au nord vers le sommet du plateau (Le Couderc Flourens), un habitat pavillonnaire prolonge cet espace urbanisé.

Compte tenu des caractéristiques de la voie (étroite) et de la configuration naturelle des lieux, les possibilités supplémentaires de constructions demeurent réduites.

En effet, les espaces boisés, l'activité agricole, ainsi que le relief qui décline ensuite très rapidement, ne confèrent pas à étendre sensiblement cette zone.

La commune a seulement vocation de conforter cette zone, dans la mesure du possible, en comblant les espaces libres notamment.

L'extension octroyée se joue naturellement à un ou deux terrains sans s'étendre au delà.

Là encore, la présence importante de haies bocagères favorisant l'intégration des constructions dans leur environnement, permet de ne pas dénaturer les lieux.

Le traitement des constructions futures, ainsi que les réhabilitations seront réalisées dans le respect des applications locales.

L'alimentation en eau potable et électricité existante demeure suffisante.

L'assainissement sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment au schéma communal d'assainissement.

### SECTEUR « LABRO »

Au nord de la commune, depuis la RD 93 et en empruntant la VC 5, les hauts plateaux entourés, d'un paysage de montagne et de forêts, s'étendent sur des espaces de pâturages d'élevages d'ovins.

Le hameau les Arnaudis, constitué d'un habitat traditionnel, forme un petit bourg en bordure de petites ruelles.

L'agriculture est présente, avec une ferme à proximité.

A quelques mètres au nord est en suivant la VC 5, c'est le hameau du Bouriet avec également une ferme à proximité.

En bordure de la VC 5, un habitat résidentiel épars conforte ce secteur, et crée notamment la transition entre ces deux hameaux.

Outre la présence de fermes, dont l'activité ne génère pas de nuisances plus importantes qu'ailleurs, il soit à noter que les terrains sont souvent délimités par des haies bocagères qu'il conviendra de préserver.

Les futurs projets de constructions ne devront en aucune manière gêner l'activité agricole existante dans ce secteur.

Ce hameau comme celui des Bayours, sont les plus importants en terme de population.

Ils justifient pour la commune leur classement en zone constructible sans accroître l'effet de linéaire en bordure de voirie.

L'objectif, est de favoriser la liaison entre ces deux pôles, ce qui permet de répondre à une demande réelle dans le secteur, et de conforter cet espace par le comblement des espaces libres entre toutes ces constructions existantes.

L'impact sur l'environnement n'en paraît pas affecté, si ce n'est le versant sud, particulièrement dégagé qui nécessitera quelques accompagnements végétalisés autour des constructions.

A noter que la commune dispose de peu de possibilités de constructions, et que ce secteur permet d'apporter une vie supplémentaire à la commune.

Le traitement des constructions futures, ainsi que les réhabilitations seront réalisées dans le respect des applications locales.

L'alimentation en eau potable et électricité existante demeure suffisante.

L'assainissement sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment au schéma communal d'assainissement.

### SECTEUR « SUC DE LA BORIE »

Depuis la RD 110 en suivant un CR sur la commune de Noailhac, il existe trois habitations récentes sur le plateau à proximité du relais de télévision.

Les terrains offrent un caractère champêtre, découpé naturellement par des haies favorisant l'intégration des constructions dans leur environnement.

Compte tenu de la topographie de la commune, cette zone peut s'ouvrir à l'urbanisation du fait de sa proximité du bourg.

Les traitements des constructions futures seront réalisées dans le respect des applications locales.

Ces terrains ne sont pas alimentés en eau potable et électricité :

- La réalisation des travaux en eau potable permettra de régler le problème pour les habitations déjà existantes.
- L'alimentation électrique devra se faire en souterrain pour une meilleure intégration.

L'assainissement sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment au schéma communal d'assainissement.

### SECTEUR « LES CATUFARIES »

Au sud de la commune, retiré des grandes infrastructures, un hameau isolé témoigne d'une vie locale très rurale.

Il est constitué d'un ancien bâti linéaire, le long d'une voie unique qui se termine en impasse. Cette voie très étroite ne permet pas d'assurer une importante desserte, mais la commune a cependant estimé que ce hameau pouvait encore accueillir un habitat mesuré, sans dénaturer les lieux et compromettre l'environnement naturel ainsi que l'activité agricole.

La zone constructible autorise la construction sur les parcelles situées à chaque extrémité ainsi que sur le versant sud.

Le zonage s'est tenu à suivre les limites de parcelles dans la limite du possible, ce qui peut conférer une étendue notable de la zone constructible par rapport à l'urbanisation existante, mais les possibilités d'urbanisation restent minimales si l'on prend en compte la configuration des lieux relativement arborée et accidentée.

Les futurs projets de constructions ne devront en aucune manière gêner l'activité agricole existante dans ce secteur.

Le traitement des constructions futures, ainsi que les réhabilitations seront réalisées dans le respect des applications locales.

L'alimentation en eau potable et électricité existante demeure suffisante.

L'assainissement sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment au schéma communal d'assainissement.



### III – LES INCIDENCES DU PARTI D'AMENAGEMENT SUR LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Tout au long de l'élaboration de la carte communale, la commune a voulu conjuguer sa volonté d'offrir des possibilités d'extensions urbaines supplémentaires adaptées à la commune à son souci constant de préserver le patrimoine naturel et bâti de la commune.

En outre la réflexion s'est orientée notamment vers les hameaux existants, en essayant dans la mesure du possible de les conforter.

Le village de Boissezon et le lotissement la Coste, se voient confirmer dans leur appartenance à la zone constructible, tout en sachant que la configuration des lieux très encaissée ne permet plus de potentiel d'accueil réel.

Les orientations de la carte communale tendent essentiellement à favoriser l'urbanisation dans les autres pôles d'urbanisation de la commune, et principalement à: « Labro » et à « Bayours ».

D'autres petits hameaux plus discrets n'ont pas été exclus, la carte communale permet de les conforter dans une juste mesure.

Les contraintes environnementales ont été respectées.

En effet, la charte du Parc Régional du Haut Languedoc, souligne la nécessité de préserver et de mettre en valeur le patrimoine communal.

Ces recommandations ont été respectées puisque la plupart des secteurs ouverts à la construction sont situés dans des enclos fermés par une végétation généreuse et à proximité des parties actuellement urbanisée de la commune.

Les forêts soumises au régime forestier demeurent inconstructibles.

La ZNIEFF de la Peyrarque Haute ne figure également pas dans la zone constructible.

L'agriculture garde tout son potentiel. Le projet de carte communale a pris en compte l'avis des services compétents dans ce domaine. Un périmètre de protection de 100 mètres a été défini autour des bâtiments d'élevage, des plans d'épandages, lisiers...

Les risques naturels ont été sérieusement considérés, notamment par l'intégration des zones inondables référencées par les services compétents.

Le risque feux de forêt n'est pas dérogé de la réflexion, où la commune veille à ce que tous les moyens efficaces de lutte contre l'incendie soient assurés (point d'alimentation en eau, accès permettant le passage des engins de lutte contre l'incendie).

A noter cependant que la commune n'a pas fait l'objet d'incident majeur à ce titre.

Aucun terrain référencé par les zones constructibles de la carte communale, n'est, à la connaissance de la commune touchée par des risques mouvement de terrain.

Ces extensions de l'urbanisation et comblement des espaces libres, ont été consentis dans le respect des principaux fondements réglementaires de l'article L.110, L.121.1 du code de l'urbanisme.

Sur le plan de la sécurité routière, la commune veillera à la qualité des accès . Ces derniers devront offrir toutes les meilleures garanties de sécurité de visibilité conformément à l'article R111-4 du code de l'urbanisme.

Les secteurs bordant des voies nécessitant un élargissement ou un aménagement des abords de voie, pourront bénéficier d'une cession gratuite de terrain lors de la délivrance des permis de construire conformément à l'article R.332-15 du code de l'urbanisme.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable ou en électricité, la commune possède une connaissance suffisante des capacités des réseaux existants ou de ses projets de renforcement, pour valider le zonage proposé.

L'assainissement devra être conforme au schéma d'assainissement en cours d'élaboration en parallèle de la carte communale.

Le niveau des équipements collectifs existants en matière d'écoles, ou transports en commun n'est pas susceptible de compromettre à l'heure actuelle un apport supplémentaire démographique.

D'un point de vue général, la carte communale de Boissezon vise à offrir une capacité accueil cohérente dans le respect des grands principes d'équilibre, entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi qu'à la protection des espaces naturels et des paysages.

L'étude de la carte communale a su gérer sa planification compte tenu des diverses contraintes relevant de la commune, conformément aux dispositions réglementaires de la Loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et de la Loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 (UH).

\*\*\*\*\*